



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-053

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique

76-2021-03-15-00002 - Décision n°21-006 du 15 mars 2021 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2021-03-16-00001 - Arrêté n° 21-032 du 16 mars 2021 portant délégation
de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du
préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (4 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-03-15-00002

Décision n°21-006 du 15 mars 2021 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour exercer la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué



Direction

**Décision n° 21-006 du 15 mars 2021
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour
exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :**

- **ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) ;**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCTRCT) ;**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA) ;**
- **ministère de l'Intérieur ;**
- **ministère de l'Économie et des Finances.**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-030 du 5 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

DÉCIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 20-53 du 8 juillet 2020 susvisé.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense ou de recette

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désigné en annexe 1, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense ;
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider les versements dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire en dépense ;
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Samuel MALBET, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) ;
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Arnaud IZABELLE, adjoint au chef de service (SEA) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint au chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;

- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Florine FOUGY, adjointe du chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH).

à l'effet de valider les ordres de mission et de valider les états de frais (constatation de service fait) en matière de frais de déplacement.

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Lydie PROUET, adjointe au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Élisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA).

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 – La décision n°20-066 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°21-006
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
113 – Paysages, eau et biodiversité	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) M. Cyril TEILLET, adjoint du chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH) Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Construction et Habitat (SCH)
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) M. Arnaud IZABELLE, adjoint au chef de service du Service Économie agricole M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN)
181 – Prévention des risques	M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
203 – Infrastructures et services de transports	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) M. Samuel MALBET, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP)
205 – Affaires maritimes	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) M. Samuel MALBET, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP)

Programme	Subdélégués
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) M. Samuel MALBET, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP)
207 – Sécurité et éducation routières	M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)

**Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°21-006
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)	M. Félix MIOULET, responsable du Bureau Aides à la construction et à l'Habitat Social, Service Construction Habitat (SCH/BACHS) Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Construction Habitat (SCH/MLHI)
181 – Prévention des risques (PR)	Mme Dorothee ELINEAU, responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BRNT) M. Arnaud QUINIOU, chargé de mission référent mouvement de terrain
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Mme Marie-Pierre CRIBELLIER, responsable du Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière, Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM/BNBSF)
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/BMUM)
207 – Sécurité et éducation routières	M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-03-16-00001

Arrêté n° 21-032 du 16 mars 2021 portant
délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la
région Normandie, préfet de la Seine-Maritime



Arrêté n° 21-032 du 16 mars 2021

portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet et du SIRACED-PC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036

76036 ROUEN CEDEX

1/4

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1er à l'exception de ceux relevant du SIRACED-PC et des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;
- polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, ...)
- décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État.

Article 3 – Direction des sécurités

Délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service (cf article 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des sécurités, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Bureau des affaires générales et de la représentation de l'État

Délégation est également donnée à Mme Cynthia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux ;
-

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, délégation est donnée à Mme Céline CHEVAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, cheffe de la section des affaires générales.

Délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Véronique LIGOT, cheffe de la section « représentation de l'État » ;
- Mme Céline CHEVAL, cheffe de la section « affaires générales » ;

- Bureau des polices administratives

Délégation est également donnée à M. Guillaume KERGOAT, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, ...)
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- des interdictions de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Emmanuelle GARROCCQ, adjointe au chef du bureau des polices administratives, cheffe de la section des droits à conduire.

Délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante et à pour les seuls arrêtés et décisions relatifs aux droits à conduire à :

- Mme Emmanuelle GARROCCQ, cheffe de la section des droits à conduire.

- Bureau de la sécurité

En l'absence de chef de bureau de la sécurité, délégation est également donnée à Mme Camille LEMAIRE, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles,

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Katia VITRY, cheffe de la section « Ordre public » ;

- Mme Edwige ROPIQUET, cheffe de la section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » .

Article 4 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Camille PLUTARQUE, adjointe à la cheffe du service de la communication interministérielle.

Article 5 - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Délégation est donnée à M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « confidentiel ou secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent MABIRE, adjoint au directeur.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

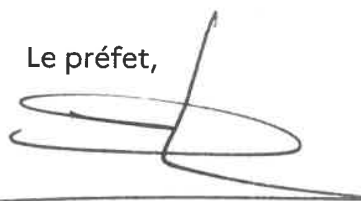
Article 6 - Permanences

Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture:

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr